

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU FORT DE L'EAU

S.A., 2 juillet 1920, p. 30 ans.

Honoré Gensollen,
président et administrateur délégué de la
Société immobilière du Fort-de-l'Eau

Il apparaît d'abord comme agent à Alger
des assurances Le Monde et La Concorde,
promoteur et administrateur délégué de la
Société algérienne de constructions navales et mécaniques (1920),
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Sacnem.pdf
créateur de Gensollen et Cie, import-export (mai-octobre 1921),
administrateur délégué des Anciens Établissements Bernabé frères
(quincaillerie),
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Bernabe_freres-Alger.pdf
administrateur des Éts Savournin (négoce de fournitures automobiles),
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Savournin_&_Cie-Alger.pdf
représentant des Forges et ateliers de Jeumont et de la SPIE (Empain)
et, enfin, créateur de l'hôtel Carlton qui l'acculera à la faillite
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Hotel_Carlton-Alger.pdf

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU FORT-DE-L'EAU
Société anonyme au capital de 700.000 francs
Siège social à Alger, ci-devant 2, bd Laferrière et actuellement rue Michelet 26.

Remplacement du président du conseil, administrateur délégué,
et transfert du siège social.
(*L'Écho d'Alger*, 2 octobre 1925)

Suivant délibération authentique passée devant M^e Godin, notaire à Alger, le 28 septembre 1925, dont le procès-verbal a été enregistré. Messieurs Bernabé, Richardi et Saint-Michel, réunis en séance du conseil d'administration de la Société immobilière du Fort-de-l'Eau, ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution. — Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de révoquer, à compter d'aujourd'hui, les fonctions de président du conseil d'administration détenues actuellement par M. Honoré Gensollen et de désigner en remplacement de ce dernier Monsieur Henri Bernabé comme nouveau président du conseil d'administration.

Deuxième résolution. — Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de révoquer, à compter d'aujourd'hui, les fonctions d'administrateur délégué de la

Société immobilière du Fort-de-l'Eau, exercées jusqu'à ce jour par M. Honoré Gensollen.

Le conseil décide de désigner comme nouvel administrateur délégué, M. Henri Bernabé à qui il confère tous les pouvoirs nécessaires pour la bonne administration et gestion de la société, notamment tous ceux qui ont été conférés au conseil aux termes de l'article 28 des statuts, sans aucune exception ni réserve.

Le conseil décide que M. Gensollen devra, dès aujourd'hui, remettre tous les registres sociaux au nouveau président du conseil d'administration, administrateur délégué, rendre ses comptes et passer son service à M. Henri Bernabé, à première réquisition de ce dernier, et au plus tard dans les trois jours de la présente séance.

Le conseil décide, en outre, de faire vérifier la comptabilité et les comptes sociaux par M. Frédéric Nessler, expert-comptable, demeurant à Alger, lequel devra établir un rapport circonstancié à ce sujet.

Troisième résolution. — Le conseil d'administration après avoir délibéré, décide, conformément à l'article 4 des statuts, de transférer à compter d'aujourd'hui, le siège social à Alger, rue Michelet, n° 26, et de faire transporter tous les registres et tous les documents sociaux au nouveau siège social.

Quatrième résolution. — Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide de nommer comme nouveaux administrateurs, dans les termes de l'article 23 des statuts sauf ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires :

Monsieur le docteur Michel Schembri, médecin, demeurant à Rivet.

Monsieur Benoît Ott, directeur d'usine, à Maison-Carrée.

Pour avis,

Le conseil d'administration

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU FORT-DE-L'EAU
Société anonyme au capital de 700.000 francs
(*L'Écho d'Alger*, 4 octobre 1925)

M. Gensollen fait connaître qu'il proteste contre l'insertion parue dans *L'Écho d'Alger* du 2 octobre 1925, sous la dénomination ci-dessus et avise les intéressés que c'est à leurs risques et périls que MM. Bernabé, Richardi et Saint-Michel ont fait paraître le compte rendu d'une délibération au sujet de la régularité de laquelle il a déjà formulé et réitéré expressément toutes réserves que de droit.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU FORT-DE-L'EAU

Procès-verbal de l'assemblée générale du 12 octobre 1925
(*L'Écho d'Alger*, 18 octobre 1925)

Aux termes d'une délibération prise le 12 octobre 1925, dont procès-verbal est annexé à la minute d'un acte en constatant le dépôt, dressé par M^e Vésine-Larue, notaire à Alger, le 14 octobre 1925, enregistré à Alger (1^o A.C. le 15 octobre 1925 folio 5, case 15, volume 413. reçu six francs, signé : Glenadel), l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société immobilière du Fort-de-l'Eau, société anonyme au capital de 700.000 francs, dont le siège social est à Alger, 2, bd Laferrière, a voté diverses résolutions dont notamment celles qui suivent :

RÉSOLUTION

L'assemblée générale approuve les initiatives prises par son commissaire aux

comptes, M. Truche (Joannès), expert-comptable auprès des tribunaux ; elle considère l'intervention de M. Moucan (Charles) en date du 9 octobre 1925, comme irrégulière, ce dernier n'ayant plus qualité, à cette date, pour, agir comme commissaire aux comptes, du fait de sa démission des dites fonctions, le 6 octobre 1925, suivant lettre recommandée du même jour, laquelle est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale donne *quitus* à M. Truche (Joannès) ; elle déclare expressément nul et non avenu l'avis de renvoi à une date ultérieure de la présente assemblée, paru le 10 octobre 1925 dans l'*Écho d'Alger*.

En conséquence, l'assemblée générale déclare valable et régulière la convocation du 29 septembre 1925 faite conjointement car les deux commissaires, alors en fonctions.

L'assemblée générale déclare également valable et régulière la présente réunion.

RÉSOLUTION

Après lecture de la lettre recommandée de démission du 6 octobre 1925, de M. Charles Moucan, ex-commissaire aux comptes, l'assemblée générale prend acte de cette démission à compter de la date précitée.

RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de révoquer de leurs fonctions d'administrateurs, à dater de ce jour :

M. BERNABÉ Henri et
M. RICHOU Armand.

En vertu de l'article 20 des statuts, des lois en vigueur, et en raison de leur attitude et de leurs actes hostiles et antistatutaires qui ont causé à la société un grave préjudice moral et matériel.

RÉSOLUTION

La nomination provisoire de M. Saint-Michel, comme administrateur est rapportée, ce dernier ne remplissant pas les conditions fixées par les statuts.

RÉSOLUTION

M. Richardi Gilles ne possédant plus d'actions de la société depuis le 12 août 1925, l'Assemblée générale décide de le considérer depuis cette date comme démissionnaire de membre du conseil d'administration et de le révoquer, en tant que de besoin, par application des dispositions de l'article 20 des statuts

RÉSOLUTION

L'assemblée générale blâme la convocation, la réunion et les décisions irrégulières prises le 28 septembre 1925 par devant M^e Godin. notaire requis par les administrateurs révoqués, et déclare les annuler purement et simplement en tant que de besoin.

RÉSOLUTION

Conformément à l'article 22 des statuts, l'assemblée générale nomme administrateurs, pour une durée de 6 ans :

M. GENSOLLEN Honoré.
M. TRUCHE François.
M. de FAUCONNET Xavier

RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de créer un siège administratif 3, r. Pélissier et conserve

son siège social, 2, bd Laferrière, Alger.

RÉSOLUTION

Sur la demande de M. Gensollen, et pour mettre fin à une campagne injustifiée et contraire aux intérêts de la société, l'assemblée générale charge ses commissaires aux comptes de procéder à un examen détaillé des comptes sociaux et leur adjoint dans ce but M. Regazzi, expert auprès des tribunaux à Alger, en vue de les assister dans leur vérification et dans leur rapport avec mission, notamment :

1° de vérifier les apports de chaque associé ;

2° de contrôler leur compte personnel ;

3° d'établir une situation de trésorerie par exercice écoulé et pour l'exercice en cours ;

4° de déterminer d'une façon précise les engagements pris par chacun des associés, de signaler leurs manquements éventuels, d'évaluer le préjudice ainsi causé à la société et d'indiquer quelles seraient les mesures légales à prendre pour sauvegarder les intérêts de cette dernière ;

5° de procéder d'une façon générale à toutes investigations ;

6° Enfin d'établir sur le tout un rapport qui sera soumis à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

En outre, l'assemblée générale désigne M. Tombelli pour assister à titre consultatif messieurs les commissaires et experts précités.

RÉSOLUTION

L'assemblée générale nomme commissaires aux comptes :

M. Joannès Truche, expert comptable auprès des tribunaux, demeurant à Alger, rue Péliissier, n° 3 ;

Et M. Schwartz Robert Charles, chef comptable, demeurant à Alger, avec faculté expresse d'agir ensemble ou séparément.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins la voix de M. Truche Joannès qui a déclaré s'abstenir en ce qui le concerne.

Messieurs Truche, présent à la réunion, et M. Schwartz, appelé, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées.

Pour avis :

Le conseil d'administration.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU FORT-DE-L'EAU

S.A. frse au capital de 0,7 MF.

Siège social : Alger, 2, bd Laferrière

Registre du commerce : Alger, n° 3.160

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 593)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 3 à 7 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 50 actions.

PELEGRI (Gustave)¹, Le Fondouk ;

BERNABÉ (Henri)², 24, r. Michelet, Alger ;

GENSOLLEN (Honoré), 2, bd Laferrière, Alger.

¹ Gustave Pelegri : ingénieur agronome, propriétaire des Domaines de Sidi-Salem, maire du Fondouk. Associé dans plusieurs affaires à Bernabé et Gensollen. Oncle du romancier Jean Pélegri.

² Henri Bernabé, de Bernabé frères : quincaillerie, fers à Alger.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Bernabe_freres-Alger.pdf

Objet. — L'expl. de l'établissement dénommé : Hôtel et Casino du Fort-de-l'Eau et de tous autres établissements similaires ; participation directe ds toute entreprise semblable, et généralement toutes opérations comm., industrielles, mobilières et immobilières ou financières se rattachant à l'objet précité.

Capital social. — 0,7 MF en 1.400 act. de 500 fr.

Parts bénéficiaires. — 1.200, formées en société civile.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 6 % d'intérêt aux act. Le surplus : 20 % au conseil. Le solde : 20 % aux parts, 80 % aux act.

(Le Courrier maritime nord-africain, 20 juin 1927)



Casino de Fort-de-l'Eau

la plage

la pergola

le bar Arlequin

Tennis

hôtel

théâtre

bains

jardins

charme fraîcheur ...

musique

régates

équitation

autocars

boule Baccara

Au Casino de Fort-de-l'Eau
(*L'Écho d'Alger*, 3 septembre 1931)

En ces premiers jours de septembre, la saison estivale se poursuit brillante et animée, loin de la grande ville bien qu'à proximité d'Alger, en la coquette et si plaisante station balnéaire de Fort-de-l'Eau.

Avec les nombreux « retour de France », grand est le nombre de nos concitoyens, heureux de pouvoir retrouver sous la brise caressante, la plage au sable blond, l'immense pergola avec le magnifique décor de la baie immense, le dancing et le casino où des attractions variées sont quotidiennement offertes.

Cette semaine, dans le splendide décor de la « Féerie des couleurs », on put admirer — et on admirera encore l'exhibition chorégraphique de huit jeunes et jolies danseuses, les « Nevell's Girls ». Ce soir, jeudi, se déroulera un original concours de danses, doté de très beaux prix, et pour dimanche prochain, une grande fête nautique est préparée pour laquelle les dévoués organisateurs ne ménagent ni leur temps ni leur peine et qui obtiendra le plus éclatant succès.
